

## Modalités d'admission

# FORMATION COMPLETE d'aide-soignant

Candidats de droit commun, candidats relevant des articles 13 bis ou 14,  
Baccalauréats Professionnels ASSP et SAPAT choisissant de ne pas bénéficier des dispenses partielles

### CONDITIONS D'ADMISSION

1. Etre âgé de 17 ans, au moins, à la date d'entrée en formation
2. Satisfaire aux épreuves du CONCOURS d'entrée (voir « Modalités » ci-après) :  
**INSCRIPTIONS DU 16 AVRIL AU 26 JUILLET 2019 (droits d'inscription au concours : 80 €)**

Sont dispensées de concours les personnes pouvant :

- ☞ Justifier d'au moins une compétence obtenue par VAE
  - ☞ Justifier d'un statut d'ASH qualifié de la fonction publique hospitalière, et avoir réuni au moins 3 ans de fonction en cette qualité (article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005). Le candidat devra formuler une demande d'inscription auprès de son employeur. Nombre de places : 1.
3. **Obligatoirement** fournir (cf. article 13 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié) :

☞ au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical établi par un médecin agréé (liste des médecins agréés consultable sur internet [www.institutsaintantoine.fr](http://www.institutsaintantoine.fr) ou au secrétariat de l'institut) attestant **expressément** que le candidat « **ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession** ». **Un document type vous sera remis lors de votre inscription définitive.**

☞ au plus tard le jour de la première entrée en stage, la fiche médicale de vaccinations jointe, dûment remplie par un médecin. **Néanmoins, afin d'optimiser le traitement de votre dossier, il vous est demandé de fournir cette fiche médicale dès votre inscription au concours.**

☞ SI VOUS N'ETES PAS A JOUR DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES, **VOUS NE SEREZ PAS AUTORISE(E) A VOUS RENDRE EN STAGE** (article L3111.4 du code de la Santé Publique).

4. En cas de réussite au concours, vous devrez **confirmer votre inscription à l'IFAS** en retournant votre demande d'admission datée et signée, accompagnée d'un chèque de 175 € (frais d'inscription à la formation), **dans les 10 jours suivant la publication des résultats. A défaut, votre admission sera invalidée, et votre place proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.**
5. L'admission définitive des élèves de Terminale sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.

### RESULTATS

Quatre listes (candidats de droit commun / article 13 bis\* / article 14 / baccalauréats professionnels répondant aux critères de l'article 19 alinéa 4 de l'arrêté du 22/10/2005) : publiées sur le site internet [www.institutsaintantoine.fr](http://www.institutsaintantoine.fr) et affichées dans les locaux de l'institut. La date vous sera communiquée le jour de l'épreuve.

Les résultats sont adressés par courrier à tous les candidats (**aucun résultat par téléphone**).

\* **Dans le cadre de l'article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005, et suivant la capacité d'accueil, 3 personnes justifiant d'un contrat de travail les liant à un établissement de santé/une structure de soins au moins jusqu'au 23/08/2019 sont prioritaires, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.**

### FORMATION

- **Pré-rentrée** : mardi 17 décembre 2019 (8h30-16h30)
- **Rentrée** : lundi 06 janvier 2020
- **Durée** : 48 semaines (de janvier à décembre 2020) dont 7 semaines de congés
- **Capacité d'accueil** : 75 places (dont 11 réservées aux Bac Pro ASSP, SAPAT)
- **Coût pour l'année 2020** : 5700 € intégralement ou partiellement \*pris en charge par le Conseil Régional ou les OPCA. **(pour bénéficier de la prise en charge des frais de formation par le Conseil Régional, vous devez, préalablement à l'entrée en formation, vous inscrire au Pôle Emploi.**

## MODALITES DU CONCOURS

### VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE...

### VOUS ÊTES TITULAIRE...

- ☞ **d'un titre ou diplôme** homologué au minimum au niveau IV (Baccalauréat) ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ☞ **d'un titre ou diplôme** du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEP/CAP) RNCP codes 330-331-332
- ☞ **d'un titre ou diplôme** étranger vous permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- ☞ **d'une attestation** de première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

### 1- ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE (cf. article 7 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié) :

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve.
- Date : **vendredi 23 août 2019 matin**. Vous recevrez votre convocation FIN JUILLET. Si vous n'avez rien reçu le 19 août, nous vous invitons à nous contacter.
- Durée : 2 heures
- Notée sur 20 points. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

<b>PREMIERE PARTIE</b>	notée sur 12 points, elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.	A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum, et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit : 1. dégager les idées principales du texte 2. commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum.
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	notée sur 8 points, elle a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.	Série de 10 questions à réponse courte : ✓ 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ✓ 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base ✓ 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Si Note obtenue  $\geq$   
10/20

### 2 - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION (cf. article 9 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié) :

- Date : entre le 26 août et le 11 octobre 2019 (périodes des entretiens : du 26/08 au 30/08 – du 30/09 au 11/10). Vous recevrez une convocation précisant le date de votre entretien.
- Entretien de 20 minutes maximum avec un jury de deux personnes, précédé de 10 minutes de préparation)
- Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

<b>PREMIERE PARTIE</b>	notée sur 15 points, elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.	Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	notée sur 5 points, elle est destinée à évaluer la motivation du candidat.	discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.